

ARRETE OM/00-12/N° **303**

**La Ministre de la Culture et de
la Communication,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e section) en date du 21 novembre 2000 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à la commune)

AVEYRON

CRESPIN - Eglise de Lespinassole

- Vierge allaitante en buste. Opus anglicanum, 15-16^{ème} siècle.

PM12 000892 REF-PALISSY

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Aveyron, au maire, propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **- 1 DEC. 2000**

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques,


François GOVEN